

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL508 (Rect)

présenté par
M. Denaja, rapporteur

à l'amendement n° CL|358 de M. David Habib

ARTICLE 13

I.- Au deuxième alinéa, substituer à la référence :

« 5° »

la référence :

« 8° ».

II.- Au troisième alinéa, substituer aux mots :

« morales de droit privé mentionnées au I et »

les mots :

« mentionnées au premier alinéa du I et, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tire les conséquences :

– de l'élargissement du champ des acteurs publics concernés par l'entrée en relation avec les représentants d'intérêts (amendements après l'alinéa 5) ;

– de l'élargissement de la définition du représentant d'intérêts à certaines personnes morales de droit public (amendements à l'alinéa 1^{er}).